



Sinistre incendie tiers confort

Par **Jenniferstella**, le **10/05/2023** à **07:31**

Bonjour a tous.

Ma voiture a brulé le 10 avril en pleine nuit. J'ai été porté plainte comme indiqué sur le site de mon assurance. Je précise que je suis assuré au tiers confort. Incendie bris de glace et vol. Mon assurance a une clause qui ne prend pas en charge les sinistres du a du vandalisme.. évidemment lors de la souscription personne n'a évoqué de clause. L expert à émis un rapport qui dit que potentiellement le feu a pu être du vandalisme mais il n'apporte pas de preuve non plus pour l'assurer fermement. Mon assurance refuse quand même de m indemniser. Je ne sais plus quoi faire pourriez vous m apporter de l aide ou conseils svp ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **10/05/2023** à **08:17**

Bienvenue,

Même si "personne" n'a évoqué la clause, celle-ci est inscrite dans les CG du contrat.

Vous pouvez demander une contre-expertise si votre contrat le prévoit, sinon, ce sera à votre charge.

Par **Jenniferstella**, le **10/05/2023** à **08:25**

Oui en effet c'était à moi de lire les conditions même si elle était envoyée après la souscription. Mais mon assurance a-t-elle le droit de refuser de m'indemniser si l'expert n'est pas formel sur les raisons de l'incendie ? Il met qu'il pourrait être du à du vandalisme mais n'est pas en mesure de le prouver. Svp

Merci

Par **Marck.ESP**, le **10/05/2023** à **08:39**

Justement oui, c'est pourquoi une contre-expertise serait bienvenue.

Par **Jenniferstella**, le **10/05/2023** à **09:15**

Merci pour votre réponse je vais donc demander une contre expertise.
Merci